



FROM THE *flock*

BULLETIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DU MOUTON

DANS CE NUMÉRO:

- 1-2 Réunion générale annuelle
- 3 Salubrité alimentaire à la ferme
- 4 Identification des moutons
- 5-7 Traçabilité

FCM Réunion générale annuelle

La FCM tiendra son assemblée générale annuelle (AGA) à Airdrie du 18 au 19 novembre. Alberta Lamb Producers (ALP) et Alberta Agriculture and Rural Development sont heureux d'accueillir ces réunions dans le Centre d'agriculture d'Airdrie.

L'AGA débutera à 19 heures le mardi soir et se poursuivra jusqu'à mercredi midi. Les sujets de discussion comprennent : l'organisme de promotion et de recherche, le règlement sur la santé des animaux et la traçabilité.

Le thème « Profits, Parasites and Plans », qui commence à 13 heures, sera abordé par la FCM en collaboration avec les Alberta Lamb Producers et Alberta Agriculture and Rural Development. Une mise à jour présentée par la FCM sera suivie par des conférenciers comme Chris Lloyd d'EBLEX au Royaume-Uni et les Drs Michel Lévy et Jean Gilleard de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Calgary (UCVM).

En qualité de directeur du développement de l'industrie pour EBLEX (« l'organisation du secteur bovin et ovin »), Chris Lloyd est responsable du « Better Returns Programme » (BRP) qui incite les éleveurs anglais de bœufs et de moutons à évaluer leurs entreprises afin de cerner les améliorations potentielles en matière de réduction des coûts, d'effet sur l'environnement et de rendement des animaux. (Un grand merci à l'Alberta Livestock and Meat Agency [ALMA] pour le financement de ce conférencier dans le cadre du projet de viabilité et de durabilité de l'industrie du mouton).

Les docteurs Michel Lévy et Jean Gilleard parleront de la gestion des parasites ainsi que des résultats préliminaires de la recherche portant sur les niveaux et types de parasites présents dans les troupeaux de l'Alberta et de leur résistance aux deux types de médicaments disponibles. Un projet plus vaste est prévu si nous pouvons obtenir du financement pour un projet de collaboration. Le troisième conférencier est à confirmer — les détails sont à venir. Un léger souper sera offert avant la tenue des séances en ateliers afin de donner à chacun l'occasion de tenir des discussions informelles avec les présentateurs. Ces conférenciers connaissent tous très bien leur sujet et nous avons l'intention de tirer le maximum de leur présence afin d'en apprendre le plus possible.

La participation est gratuite, mais il est nécessaire de réserver votre place au déjeuner et au dîner. Pour plus de renseignements à ce sujet ou pour vous inscrire au colloque, veuillez communiquer avec la FCM à l'adresse (info@cansheep.ca ou au 888-684-7739) ou avec les ALP à (info@ablamb.ca ou au 403-948-8533). Lieu: Airdrie Agriculture Centre, 97 East Lake Ramp, Airdrie Alberta.



Ordre du jour de l'AGA de 2014



Mardi 18 novembre 2014

19h	Rappel de l'ordre du jour de l'AGA Discours d'ouverture Déclaration des membres votants
19h15	Approbation du procès-verbal de l'AGA de 2013 Enjeux découlant du procès-verbal
20h	Examen des états financiers vérifiés Examen de la recommandation du Comité des finances relative aux experts-comptables pour l'exercice 2014-15 Nomination des experts-comptables
21h	Élection des représentants au scrutin et sélection des règles d'engagement
21h15	Appel de candidatures
21h30	Élections
22h	Allocution d'ouverture du président nouvellement élu
22h30	Ajournement

Mercredi 19 novembre 2014

7h30	Mise à jour portant sur l'organisme de promotion et de recherches
8h45	Pause
9h	Rapports des comités Comité consultatif du personnel Groupe de travail du PCIM Comité SheepTrace
9h45	Mise à jour portant sur le Règlement sur la santé des animaux
10h	Débats sur la traçabilité
11h30	Autres questions
12h	Dîner gratuit, une réservation est exigée — Inscription des éleveurs
13h	Mise à jour sur les projets de la FCM
13h30	Conférencier n° 1
14h30	Conférencier n° 2
15h30	Pause-santé
15h45	Conférencier n° 3
17h30	Souper gratuit, une réservation est exigée
18h30-20h30	Séances de travail en petits groupes.

Expansion du Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme

Le programme de sécurité de l'industrie canadienne du mouton, le Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme (PSAF), est offert aux éleveurs depuis 1997. Le PSAF apprend aux éleveurs à reconnaître la présence de dangers physiques, chimiques et biologiques dans les aliments et fournit un cadre pour atténuer les risques en matière de sécurité alimentaire. Le système de tenue de dossiers du programme aide les éleveurs à évaluer les risques et à mettre en place des contrôles permettant d'éviter, d'éliminer ou de réduire les risques à un niveau acceptable.

Le Manuel de l'éleveur sur les pratiques de salubrité alimentaire à la ferme a été examiné et accepté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) comme étant un programme national crédible pour le secteur ovin.

Des travaux sont en cours pour élargir la portée du PSAF afin d'y inclure les normes de biosécurité et de soins des animaux déjà définies par l'industrie canadienne du mouton. L'intégration de ces éléments au PSAF permettra au nouveau programme d'offrir une formation aux éleveurs portant sur l'ensemble de ces éléments importants de production. La participation au programme se fera toujours sur une base volontaire et les programmes de formation continueront d'être fournis gratuitement. Les éleveurs auront également la possibilité d'obtenir la pleine certification au PSAF, qui fournit une vérification par un tiers de la conformité au programme. L'objectif est de créer une formation approfondie sur le système d'assurance et une certification connexe pour ceux qui souhaitent y participer.

L'expansion du PSAF comprendra les activités suivantes :

- Obtenir la reconnaissance du programme de PSAF par le truchement de l'examen technique de la partie II dans le cadre du Programme de reconnaissance de la salubrité des aliments de l'ACIA;
- Intégrer au PSAF des modules sur le soin des animaux (Code de pratique) et la biosécurité;
- Élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de diffusion en ligne;
- L'expansion du réseau de vérificateurs du PSAF pour faciliter la certification;
- La promotion du PSAF auprès des éleveurs et des intervenants.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements sur le Programme de pratiques de salubrité alimentaire à la ferme ou sur son expansion, veuillez communiquer avec la Fédération canadienne du mouton par courriel à info@cansheep.ca ou par téléphone au 888-684-7739.

Programme canadien d'identification des moutons (PCIM) - Approbation et révocation des étiquettes

On pourrait penser que le choix d'étiquettes pour un programme d'identification des animaux est relativement simple, mais il est en réalité très complexe. Afin qu'elles puissent servir dans le cadre d'un programme d'identification régi par la Loi sur la santé des animaux, les étiquettes doivent répondre à une longue liste de critères et subir des tests rigoureux avant d'être approuvées de manière officielle. La qualité de l'étiquette et ses capacités de rétention sont à la base de son coût.

Le « Cadre d'approbation et de révocation des identifiants d'animaux » élaboré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) en consultation avec les divers groupes de l'industrie, notamment la Fédération canadienne du mouton (CSF), énonce les critères requis qu'une étiquette doit satisfaire avant son approbation. Les étiquettes doivent satisfaire ou surpasser les exigences suivantes :

- Les exigences relatives aux essais électriques qui permettent de vérifier l'intégrité du transpondeur de l'étiquette,
- Les exigences relatives aux essais mécaniques qui mesurent la résistance physique de l'étiquette,
- Les exigences relatives aux essais de rendement qui permettent de quantifier la lisibilité de l'étiquette,
- Les exigences relatives aux essais sur le terrain qui assurent des taux de rétention adéquats en temps réel.

L'évaluation continue des étiquettes, une fois approuvée, est une partie importante du PCIM et le programme veille à ce que les étiquettes sélectionnées fonctionnent aussi bien sur le terrain qu'en laboratoire. De même, les fabricants d'étiquettes approuvées par le PCIM ont un intérêt marqué dans le succès de leurs produits au sein du programme et travaillent à résoudre les problèmes de rendement au fur et à mesure qu'ils surviennent.

À cette fin, le PCIM a mis sur pied un processus qui permet aux éleveurs de déposer une plainte ou de communiquer tout problème d'étiquette qu'ils rencontrent. Les éleveurs sont invités à communiquer avec le bureau de la FCM pour tout problème de rendement des étiquettes en appelant au 888-684-7739. Remplir un formulaire de plainte ne prend que quelques minutes, et les plaintes sont transmises à la fois au fabricant et au directeur national de l'ACIA. En travaillant ensemble, la FCM, le fabricant d'étiquettes et l'ACIA feront en sorte que les problèmes sont examinés et résolus.

Une fois qu'une étiquette est approuvée aux fins d'utilisation dans le cadre du Programme canadien d'identification des moutons, la décision de révoquer l'étiquette est également fondée sur un certain nombre de critères, notamment les problèmes de rendement et la prévalence. Si une étiquette doit être retirée, le processus permet l'élimination progressive de l'étiquette, ce qui assure que les éleveurs ne restent pas pris avec des stocks d'étiquettes ne pouvant plus être utilisées. Pour plus de renseignements sur le Programme canadien d'identification des moutons ou pour déposer une plainte, veuillez communiquer avec la FCM par courriel à info@cansheep.ca ou en téléphonant au 888-684-7739.

Consultations en matière de traçabilité - De quoi parlons-nous exactement?

La Fédération canadienne du mouton a participé à des consultations portant sur e et la traçabilité nationales avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) depuis le lancement de la dernière série de consultations en novembre 2013. L'ACIA a demandé des commentaires de l'industrie sur une série de recommandations en matière d'identification et de traçabilité, comme indiqué dans le tableau suivant. Une comparaison des recommandations par espèce a été fournie pour toutes les espèces qui devraient être régies par la nouvelle réglementation prévue en 2016.

Table 1: Comparaison entre les secteurs des recommandations de la traçabilité

Espèce	Exigences en matière d'identification	Activation de l'étiquette	Déclaration des déplacements*
Mouton	Doit être identifié au moyen d'un indicateur approuvé portant un numéro unique au moment de quitter la ferme d'origine. Les moutons de moins de 12 mois qui sont transportés directement vers un abattoir pourraient être identifiés au moyen d'un indicateur non électronique portant un numéro d'identification unique du site de départ (marque du troupeau).	Au Québec, les éleveurs activent les étiquettes dans les 7 jours suivant la naissance à la ferme, dans les cinq mois suivant une naissance au pâturage ou avant que le mouton ne quitte le pâturage (selon la première éventualité). Dans le reste du Canada, les éleveurs activent les étiquettes au moment de la déclaration d'un déplacement hors de la ferme d'origine.	Les éleveurs seraient tenus de déclarer les déplacements d'animaux hors de la ferme et leur destination. Les sites intermédiaires (marchés aux enchères, parcs d'engraissement, autres éleveurs) ne seraient PAS tenus de signaler la réception des animaux. Les dernières destinations (abattoirs, équarrisseurs et collecte des cadavres d'animaux) devraient signaler la réception des animaux ainsi que leur site de départ.
Bétail	Doit être identifié au moyen d'un indicateur approuvé portant un numéro unique au moment de quitter la ferme d'origine.	Au Québec, l'activation des étiquettes s'effectue dans les 7 jours suivant la naissance à la ferme, dans les cinq mois suivant une naissance au pâturage ou avant que le bétail ne quitte le pâturage (selon la première éventualité). Dans le reste du Canada, les étiquettes seraient activées par les sites intermédiaires lors de la réception de l'animal.	Les éleveurs aux fermes d'origine ne seraient pas tenus de déclarer le déplacement des animaux. Les sites intermédiaires seraient tenus de signaler la réception des animaux. Les dernières destinations (abattoirs, équarrisseurs et collecte des cadavres d'animaux) devraient signaler la réception des animaux ainsi que leur site de départ.

Espèce	Exigences en matière d'identification	Activation de l'étiquette	Déclaration des déplacements*
Bisons	Doit être identifié au moyen d'un indicateur approuvé portant un numéro unique au moment de quitter la ferme d'origine.	Les étiquettes seraient activées par les sites intermédiaires lors de la réception de l'animal.	<p>Les éleveurs aux fermes d'origine ne seraient pas tenus de déclarer le déplacement des animaux.</p> <p>Les sites intermédiaires seraient tenus de signaler la réception des animaux.</p> <p>Les dernières destinations (abattoirs, équarrisseurs et collecte des cadavres d'animaux) devraient signaler la réception des animaux ainsi que leur site de départ.</p>
Chèvres	<p>Doit être identifié au moyen d'un indicateur approuvé portant un numéro unique au moment de quitter la ferme d'origine.</p> <p>Les chèvres de moins de 12 mois qui sont transportées directement vers un abattoir pourraient être identifiées au moyen d'un indicateur non électronique portant un numéro d'identification unique du site de départ (marque du troupeau).</p>	Les éleveurs activeraient les étiquettes au moment de la déclaration d'un déplacement hors de la ferme d'origine.	<p>Les éleveurs seraient tenus de déclarer, dans une base de données centrale, le déplacement des animaux hors de la ferme et leur destination.</p> <p>Les sites intermédiaires (marchés aux enchères, parcs d'engraissement, autres éleveurs) ne seraient PAS tenus de signaler la réception des animaux.</p> <p>Les dernières destinations (abattoirs, équarrisseurs et collecte des cadavres d'animaux) devraient signaler la réception des animaux ainsi que leur site de départ.</p>
Cervidé (Chevreuil, wapiti).	Doit être identifié au moyen d'un indicateur approuvé portant un numéro unique au moment de quitter la ferme d'origine, et un deuxième indicateur non électronique portant un numéro d'identification unique.	<p>Au Québec, les étiquettes doivent être activées avant la fin de l'année de naissance de l'animal ou lorsqu'il quitte la ferme d'origine (selon la première éventualité).</p> <p>Dans le reste du Canada, les éleveurs activent les étiquettes au moment de la déclaration d'un déplacement hors de la ferme d'origine.</p>	<p>Les éleveurs seraient tenus de déclarer les déplacements d'animaux hors de la ferme et leur destination.</p> <p>Les sites intermédiaires (marchés aux enchères, parcs d'engraissement, autres éleveurs) ne seraient PAS tenus de signaler la réception des animaux.</p> <p>Les dernières destinations (abattoirs, équarrisseurs et collecte des cadavres d'animaux) devraient signaler la réception des animaux ainsi que leur site de départ.</p>

* La déclaration des déplacements devrait contenir des données relatives à l'identification de l'animal, les coordonnées des lieux de départ et d'arrivée, et les détails liés à transport (identification du véhicule, date et heure du chargement et du déchargement, autres détails connexes).

Table 2: Analyse coûts-avantages

	Coût ponctuel	Coût récurrent (annuel)
Très petite ferme (moins de 10 brebis)	191 \$	69 \$
Petite ferme (moyenne de 45 brebis)	183 \$	122 \$
Ferme moyenne (138 brebis)	216 \$	1026 \$
Grande ferme (357 brebis)	341 \$	918 \$
Très grande ferme (1034 brebis)	477 \$	1391 \$
Par brebis (sur l'ensemble des exploitations)	2,88 \$	3,35 \$
Industrie (10 211 éleveurs)	2 029 066 \$	2 360 255 \$

Ces frais s'ajoutent au coût actuel de marquage des animaux. Dans le secteur bovin, lorsque les éleveurs ne sont pas tenus de déclarer les déplacements en vertu des recommandations de l'ACIA, ils n'auraient pas à subir de coûts supplémentaires liés à la conformité. Ils seraient plutôt à la charge des sites intermédiaires. Le tableau suivant résume les coûts supplémentaires pour divers secteurs qui s'ajoutent aux coûts existants de conformité au programme (étiquettes du PCIM). Il ne fait aucun doute que les recommandations de l'ACIA en matière d'identification et de traçabilité représenteraient une contrainte financière importante pour les éleveurs canadiens de moutons. La FCM travaille sans relâche pour trouver une voie plus équitable pour les éleveurs et elle a formulé un certain nombre de recommandations visant à partager les coûts d'administration et de conformité sur l'ensemble de la chaîne de valeur et des parties prenantes. Pour une mise à jour sur les possibilités de fournir vos commentaires, veuillez consulter les prochains numéros de From the Flock.

Le coût de la conformité pour les éleveurs de moutons a été évalué par l'ACIA au moyen de leur analyse coûts-avantages fondée sur les coûts ponctuels et récurrents. Selon l'ACIA, les coûts ponctuels comportent les frais administratifs (éducation) et les coûts liés à la conformité (formation) tandis que les coûts récurrents couvrent les frais administratifs (lecture et communication), les coûts liés à la conformité (équipement) et les coûts afférents de gestion de données (logiciels, utilisation d'Internet).

Table 3: Comparaison entre les secteurs de l'élevage

Coût par animal Secteur/étape	# d'exploitations	# d'animaux	Coûts ponctuels	Coûts récurrents
Parcs d'engraissement ^a	10 297	2 519 750	0,94 \$	1,02 \$
Sites intermédiaires ^b	581	3 440 661	-	-
Option 1	-	-	0,06 \$	0,11 \$
Option 2	-	-	0,08 \$	1,27 \$
Option 3	-	-	0,08 \$	0,92 \$
Mouton	10 211	703 699	2,88 \$	3,35 \$
Chèvre	5 795	230 184	5,24 \$	2,70 \$
Cervidé	1 073	28 173	6,50 \$	5,15 \$
Abattoirs	415	3 648 205	0,06 \$	0,17 \$
Cadavres d'animaux	20	220 617	0,05 \$	0,30 \$

Boecker, A. 2014. *A Preliminary Cost-Benefit Analysis for Consultation Purposes*. ACIA.